Fiche d'information sur le produit

ANNEXE V Tableau 8

Conformément à l'article 3(1), point (b), le fournisseur doit saisir dans la base de données des produits[1] les informations telles que définies au Tableau 8.

Le manuel d'utilisation ou toute autre documentation fournie avec le produit doit clairement indiquer le lien vers le modèle dans la base de données du produit sous forme d'un Uniform Resource Locator (URL) lisible par l'humain, ou sous forme de code QR ou en fournissant le numéro d'enregistrement du produit.

1. Marque [(a)] [(b)] Motorola

2. Identifiant de modèle [(b)] XT2621-2

3. Identifiant de modèle: Motorola g67

Paramètre	Valeur
4. Type d'appareil	Motorola g67
5. Système d'exploitation	Android 16
6. Classe d'efficacité énergétique	A
7. Batterie remplaçable par l'utilisateur (c)	Oui
8. Autonomie de la batterie par cycle (ENDdevice [h])	59H26Min
9. Autonomie de la batterie en cycles – paramètres par défaut [cycles]	≥ 1200
10. Capacité nominale de la batterie (en caisse [mAh])	5100mAh
11. Livré avec housse de protection	Oui
12. Test répété de fiabilité en chute libre – chutes sans défaut [n]	≥ 180
13. Test répété de fiabilité en chute libre – chutes sans défaut, testé à l'état complètement étendu [n]	N/A
14. Classe de fiabilité à chute libre répétée	B
15. Indice de protection contre les infiltrations	IP64
16. Profondeur d'immersion spécifiée dans l'eau, en cas de IPx8 [m]	N/A

17. Résistance aux rayures de l'écran sur l'échelle de dureté de Mohs		4
18. Chargeur	Puissance de sortie requise [W]	33
	Type de prise (à l'extrémité de l'appareil)	USB C
Informations sur la réparabilité:		
19. Disponibilité minimale garantie des mises à jour de sécurité du système d'exploitation, des mises à jour correctives et des mises à jour des fonctionnalités [(a) (b)] (années)		7
20. Classe de réparabilité (basée sur l'indice ci-dessous)		A
21. Indice de réparabilité (b)		4.095/5
21a. Profondeur de démontage (SDD) (b)		2.4/5
21b. Fixations (type) score (SF) (b)		4/5
21c. Outils (type) score (ST) (b)		4.3/5
21d. Score de pièce de rechange (SSP) (b)		5/5
21e. Mises à jour logicielles (durée) score (SSU) (b)		5/5
21f. Score d'information sur la réparation (SRI) (b)		5/5
22. Lien web vers des informations sur la disponibilité des pièces de rechange pour les réparateurs professionnels et les utilisateurs finaux [(a) (b) (d)]		https://motorola.replacebase.eu
23. Lien Web vers les instructions de réparation pour les utilisateurs finaux [(a) (b) (e)]		https://www.replacebase.eu/motorola-guide
24. Lien vers les prix indicatifs hors taxes [(a) (b) (f)]		https://www.replacebase.eu/genuine-motorola-parts
Informations complémentaires:		
25. Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur [(a) (b)] [mois]		24-36(Spain &Portugal 36)
Adresse du fournisseur [(a) (b) (g)]		222 W. Merchandise Mart Plaza, Chicago IL 60654 USA

(a) Les modifications apportées à ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.

(b) Ce point n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.

(c) Le processus de remplacement de la batterie répond aux critères suivants :

— les fixations doivent être réapprovisionnées ou réutilisables.
— le processus de remplacement doit être réalisable sans outil, sans outil ou ensemble d'outils fournis avec le produit ou la pièce de rechange, ni en l'absence d'outils de base.
— le processus de remplacement doit pouvoir être effectué dans un environnement d'utilisation.
— le processus de remplacement doit pouvoir être effectué par un profane.

(d) L'obligation des fournisseurs est d'inclure le lien web vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point B 1.1 (1) d) du règlement (UE) 2023/1670, pour les smartphones, et à l'annexe II, point D 1.1 (1) d) du règlement (UE) 2023/1670, pour les tablettes ardoises.

(e) L'obligation des fournisseurs est d'inclure le lien web vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus au dernier paragraphe de l'annexe II, point B 1.1 (2) du règlement (UE) 2023/1670, pour les smartphones, et au dernier paragraphe de l'annexe II, point D 1.1 (2) du règlement (UE) 2023/1670, pour les tablettes ardoises.

(f) L'obligation des fournisseurs est d'inclure le lien web vers le site web où les informations pertinentes seront disponibles. L'accès effectif au site web doit néanmoins être accordé conformément au calendrier et aux dispositions prévus à l'annexe II, point B 1.1 (4) du règlement (UE) 2023/1670, pour les smartphones, et à l'annexe II, point D 1.1 (4) du règlement (UE) 2023/1670, pour les tablettes ardoises.

g) Le fournisseur ne doit pas saisir ces données pour chaque modèle si elles sont fournies automatiquement par la base de données.

[1] référence European Product Registry for Energy Labelling (EPREL)